

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Approbation du procès-verbal du CA du 19 juin 2023**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

A circular official stamp of the University of Paris Nanterre is visible, featuring the university's name and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2023-2024.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés la brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Délégation de compétence du conseil d'administration au profit du président de l'Université**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu la délibération n°2012-229 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 31 mai 2012 portant autorisation du président de l'Université Paris Nanterre à ester en justice ;
- Vu la délibération n°2013-001 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 28 janvier 2013 portant autorisation du président de l'Université Paris Nanterre à organiser des concours dotés de la remise de prix par des UFR, laboratoires, services et écoles doctorales dans le cadre de leurs activités ;
- Vu la délibération n°2014-106 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 29 septembre 2014 portant délégation de compétence au président de l'Université en matière de marchés publics ;
- Vu la délibération n°2018-806 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 24 septembre 2018 portant délégation de compétence au président de l'Université en matière de convention ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00035 présenté pour la séance du jour.

Considérant que le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement et approuve les accords et conventions signés par le président de l'Université ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au président de l'Université ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibérations du 31 mai 2012, du 28 janvier 2013 et du 29 septembre 2014 fixé les règles relatives à délégation de certaines de ses compétences au président de l'Université et, par délibération du 24 septembre 2018, délégué compétence au président de l'Université pour certains types de conventions ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de modifier les modalités de la délibération du 24 septembre 2018 afin de les clarifier pour les conventions et autres actes de nature financière ; que dès lors, il est nécessaire d'en tirer les conséquences en matière de délibérations ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés la délégation de compétence n° 2023/0035 présentée à la séance de ce jour.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 11

Contre : 5

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Approbation d'un marché public**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le marché public ci-dessous.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché suivant :

- Marché n°2023-002 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « la fourniture des périodiques imprimés et/ou électroniques français et étrangers, toutes disciplines confondues, publiés en tout pays, pour les différents services et bibliothèques de l'Université Paris Nanterre ».

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le marché public ci-dessus ;

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESR, L'UPN et l'Épaurif relative à l'opération de rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de Nanterre (92)**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et L954-2 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Académique du 23 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 26 mai 2023 ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESR, L'UPN et l'Épaurif relative à l'opération de rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de Nanterre (92) présentée pour la séance du jour ;
- Vu les annexes 2 Enveloppe financière prévisionnelle et annexe 3 planning général présenté à la séance de ce jour.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat entre le Ministère de l'enseignement supérieur, l'université Paris Nanterre et l'EPAURIF, d'approuver le montant de l'opération confiée à l'EPAURIF et d'approuver le planning modifié de l'opération.

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés l'avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESR, L'UPN et l'Épaurif relative à l'opération de rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de Nanterre (92)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le montant de l'opération confié à l'EPAURIF de 22'681'266 Millions d'euros.

**Article 3 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le planning modifié de l'opération.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Anticipation de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs 2024 dont la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs : poste au fil de l'eau pour l'UFR DSP**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3, L.712-6-1, L.952-6 et L.952-6-1 ;
- Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'arrêté n°ESRH1817180A du 11 juillet 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maîtres de conférences ou de professeurs des universités ;
- Vu l'arrêté n°MENN9202785A du 07 juillet 1992 portant création d'un traitement automatisé des candidatures et des inscriptions sur les listes de qualification aux fonctions de professeur des universités ou de maître de conférences ;
- Vu l'arrêté n°MENN9200444A du 20 février 1992 relatif à la procédure d'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences en application des articles 61 et 63 du décret n°84-431 du 06 juin 1984 ;
- Vu l'arrêté n°MENN9200289A du 30 janvier 1992 relatif à la procédure d'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal du Comité Consultatif par Discipline (CCD) Section 01 de droit privé et sciences criminelles du 26 juin 2023 ;
- Vu l'argumentaire en faveur du recrutement au fil de l'eau d'un Maître de Conférences en droit pénal ;
- Vu la publication d'emploi d'enseignant-chercheur pour l'année 2024, notamment le poste n°364 de Maître de Conférences en droit pénal (article de publication n°26.1°) à l'UFR DSP, rattaché à la section du CNU n°01 ;
- Vu l'avis du conseil académique du 3 juillet 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la campagne d'emplois anticipée pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2024 de l'unité de formation et de recherche (UFR) suivant :

- Droit et Science Politique (DSP) – 1 emploi (1 MCF) ;

Après en avoir délibéré ;

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés la campagne d'emplois anticipée pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2024 à l'UFR DSP.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Compensation pour la décharge de service d'une enseignante-chercheuse dans le cadre du projet ANR « EMOLEARN »**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'Agence Nationale de la Recherche et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la demande de reversement des sommes dues par l'Agence Nationale de la Recherche à l'Université, dans le cadre de la décharge d'enseignement en faveur du porteur d'un projet « Jeunes chercheuses, jeunes chercheurs » (JcJc).

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés la demande de compensation pour la décharge d'enseignement suivante pour le projet ANR 20-CE28-0020.

Porteuse : Lauriane Rat Fischer, laboratoire Ethologie, Cognition, Développement (LECD)

2021/2022 : décharge de 96h TD

2022/2023 : décharge de 96h TD

2023/2024 : décharge de 96h TD

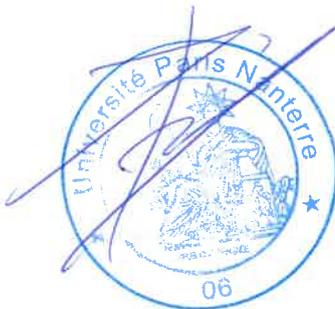
Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-6-1 et D.123-3 ;
- Vu l'arrêté ESRS1934915A du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 03 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le relevé de délibérations n°2023/00030 du 17 avril 2023 portant sur les calendriers universitaires de l'année 2023-2024 portant session unique ou double session ;
- Vu le relevé de délibérations n°2023/00098 du 19 juin 2023 portant sur les calendriers universitaires dérogatoires ;
- Vu les argumentaires et les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 03 juillet 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire et Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires des Unités de Formation et de Recherche (UFR), des instituts et services proposés suivants :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
- MEDIADIX ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Service Formation Continue & Alternance (SFCA) ;
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM) ;

Après en avoir délibéré :

**Article Unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire et Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires de l'IUT, de l'UFR SEGMI, de MEDIADIX, du SFCA et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

**Objet : Approbation des conventions**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions mentionnées ci-dessous :

• **Convention de recherche**

- CV 2023/00214 - Convention de reversement dans le cadre du projet « DIS-BIO » - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation, et l'Environnement (INRAE) – UPN

• **Conventions internationales**

- CV 2023/00181 - Consortium Agreement - European Digital UniverCity (EDUC) - Universitaet Potsdam - Universita Degli Studi Di Cagliari - Masarykova Univerzita - University of Pecs - Universitat Jaume I de Castellon - Universitetet I Sorost-Norge - Université de Rennes I - Université Paris Nanterre
- CV 2023-189 Accord-cadre de collaboration - Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) / UPN
- CV 2023/206 - Accord-cadre de coopération internationale - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN
- CV 2023/00207 - Convention d'échange d'étudiants - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN

• **Conventions de formation**

- CV 2023/00140 - Convention de partenariat - Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de l'Ile de France (ITII)
- CV 2023/00197 - Convention de subvention - FACE FOUNDATION / UPN
- CV 2023/00209 - Convention spécifique relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) \_ Lycée Jules Verne de Sartrouville / UPN
- CV 2023/00216 - Contribution n°1 aux coûts de formation en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022 - 642 - CFA UNION / UPN
- CV 2023/00217 - Contribution n°2 aux coûts de formation par apprentissage en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022-642 - CFA UNION / UPN
- CV 2023/00221 - Avenant à la convention de partenariat - Ligue Ile de France de Volley-ball (LidFVB) / UPN

• **Autre conventions**

- CV 2022-515 Convention de financement de missions à caractère expérimental dans le cadre du master Analyse et Politiques Economiques (parcours « Economie Comportementale Appliquée »)
- CV 2023-136 Convention de partenariat DIU ArTeC+ - Université Paris 8 - UPN

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 2023**

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions de recherche listés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 6

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions internationales listés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5

**Article 3 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions de formation listés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 6

**Article 4 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions autres listés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

